



---

# Obligation de dépôt des publications de l'Université de Nantes en accès ouvert

*[Mention circuit validation - version finale]*  
Validée par la Commission Recherche du 12/04/2020  
Validée par le Conseil d'Administration du xx/xx/2020  
Date de dernière mise à jour : **mai 2021**

---

## Objet

L'université est engagée pour la science ouverte, dans le respect des recommandations nationales, européennes et internationales comme celles de la Déclaration de Berlin, rédigée en 2003 par l'Institut Max Planck et signée par l'Université de Nantes en 2010 :

*« Nous remplissons par trop imparfaitement notre mission de diffusion de la connaissance si l'information n'est pas mise rapidement et largement à la disposition de la société. De nouveaux modes de diffusion de la connaissance, non seulement sous des formes classiques, mais aussi, et de plus en plus, en s'appuyant sur le paradigme du libre accès via l'Internet, doivent être mises en place. Nous définissons le libre accès comme une source universelle de la connaissance humaine et du patrimoine culturel ayant recueilli l'approbation de la communauté scientifique. Dans le but de concrétiser cette vision d'une représentation globale et accessible de la connaissance, le web du futur doit être durable, interactif et transparent. Le contenu comme les outils logiciels doivent être librement accessibles et compatibles.<sup>1</sup> »*

Le mouvement s'intensifie au sein de l'Union européenne qui, dès 2016, annonce l'accès libre à tous les articles scientifiques en Europe pour 2020 (obligation de diffusion en libre accès pour les publications et données de recherche financées sur fonds européens<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> <https://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration> (traduction Wikipedia)

<sup>2</sup> <https://erc.europa.eu/content/guidelines-implementation-open-access-scientific-publications-and-research-data-projects>

En France, le plan national pour la science ouverte (PNSO<sup>3</sup>) dévoilé par la Ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 4 juillet 2018 rend obligatoire la publication des résultats des recherches financées au moyen d'appels à projets sur fonds publics dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert ou bien par le dépôt des publications dans une archive ouverte publique comme HAL.

Afin de répondre à ces engagements, l'Université de Nantes a fait le choix d'avancer pas à pas, en répondant séparément à chacun des trois axes du PNSO :

1. généraliser l'accès ouvert aux publications ;
2. structurer et ouvrir les données de la recherche ;
3. s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale.

Le présent document concerne l'axe 1 sur les publications.

Dans l'objectif de généraliser l'accès ouvert aux publications, trois actions sont mises en place par l'Université de Nantes :

- adopter des mesures incitatives pour systématiser le dépôt des publications dans les archives ouvertes ;
- développer la pédagogie sur les archives ouvertes et la publication en accès ouvert ;
- accompagner les enseignants-chercheurs dans le dépôt de leurs publications sur les archives ouvertes, les informer sur le droit d'auteur et la publication en accès ouvert.

De plus, **l'Université de Nantes s'engage**, en application du PNSO du 4 juillet 2018 et en application de l'Appel de Jussieu sur la biodiversité signé le 31 mars 2021, **à promouvoir la voie verte**, c'est-à-dire l'auto-archivage par les auteurs de leurs publications dans une archive ouverte, et à rendre accessible pour tous, les connaissances créées à l'Université de Nantes. En conséquence :

- Conformément à l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et à la suite des établissements publics de recherche tels que l'INSERM et le CNRS, **l'Université de Nantes demande à l'ensemble de ses personnels de déposer dans HAL un exemplaire électronique de tous leurs articles scientifiques, de préférence dans la version acceptée pour publication** (version finale auteur ou quand cela est possible la version finale éditeur) au plus tard 6 mois après leur publication dans les disciplines scientifiques et 12 mois dans celles des sciences humaines et sociales.
- **L'Université de Nantes prendra en compte les publications recensées dans HAL pour les évaluations institutionnelles** et utilisera le pourcentage de documents en texte intégral déposé dans HAL pour l'ajustement en bonus/malus des dotations récurrentes aux laboratoires.

<sup>3</sup> <https://www.ouvrirlascience.fr/plan-national-pour-la-science-ouverte/>

## **ANNEXE 1 - RECOMMANDATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES POUR LA PUBLICATION EN ACCÈS OUVERT**

---

### ▷ **RAPPEL DES ENJEUX DE LA SCIENCE OUVERTE :**

- Accélérer le partage et la diffusion des connaissances.
- Offrir une garantie de conservation des contenus sur le long terme.
- Permettre à l'auteur de conserver les droits de diffusion sur ses publications.
- Valoriser les productions scientifiques qui échappent aux circuits traditionnels (communications scientifiques, rapports, tables rondes...).

Pratiquer la science ouverte permet de rendre ces travaux, ces méthodes et ces données de la recherche librement disponibles afin d'en favoriser :

- la réutilisation ;
- la redistribution ;
- la reproduction.

**L'Université de Nantes, conformément à la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et au PNSO, recommande les bonnes pratiques suivantes :**

### ▷ **CONCERNANT LE DÉPÔT DANS UNE ARCHIVE OUVERTE :**

- L'auteur qui s'apprête à contracter avec un éditeur peut vérifier si le contrat en question lui permet de déposer son œuvre dans l'archive ouverte de son choix. Le chercheur peut aussi consulter sur internet la base de données « [SHERPA RoMEO](#) » qui recense les pratiques de très nombreux éditeurs par rapport à l'Accès ouvert. Dans tous les cas, quelle que soit la position de l'éditeur, l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique permet à l'auteur de déposer son manuscrit à condition de respecter les périodes d'embargo (6 mois pour les sciences dures et 12 mois pour les SHS).
- L'Université de Nantes a choisi comme archive ouverte le portail HAL. Toutes les publications de l'Université de Nantes doivent donc être déposées dans HAL. Puisque l'université assure elle-même la modération de son portail, il est fortement conseillé de privilégier le dépôt dans le portail HAL-UNIV-NANTES afin d'accélérer les dépôts et de permettre aux personnels concernés (gestionnaires, référents de collection, administrateurs de portail) de procéder à la vérification des métadonnées. Cependant, le dépôt reste possible dans HAL ou dans tout autre portail HAL comme Hal Inserm, Hal SHS ou Hal CNRS.

- Si l'auteur a déjà déposé son texte intégral sur ArXiv, il doit faire le lien avec HAL en récupérant l'identifiant ArXiv et en le collant via l'onglet « dépôt » de HAL après s'être connecté à son compte HAL.
- Les publications déposées dans HAL peuvent être transférées dans d'autres archives ouvertes :
  - Un article déposé dans HAL peut être transféré dans [ArXiv](#) ou [Pubmed Central](#). La procédure à suivre est indiquée sur le site de HAL : <https://doc.archives-ouvertes.fr/deposer/transfert-hal-arxiv/> et <https://doc.archives-ouvertes.fr/deposer/transfert-hal-pubmed-central/>
  - Les publications en sciences économiques (si elles concernent les domaines 1/ Économie et finance quantitative, 2/ SHS-Économies et finances ou 3/ SHS-Gestion et management) seront automatiquement publiées dans l'archive ouverte [RePEc](#).
  - Toutes les publications avec texte intégral déposées dans HAL sont visibles sur la plateforme [OpenAIRE](#).
- L'Université de Nantes recommande à l'auteur d'adhérer à un identifiant pérenne [ORCID](#) et de se créer un profil pour gagner en visibilité internationale ; dès que possible il doit également se créer un identifiant unique dans HAL, son [idHal](#), pour faciliter les extractions de ses publications, se créer un CV... Son compte ORCID sera alors alimenté directement par HAL.
- L'auteur peut utiliser les réseaux sociaux en complément d'une archive ouverte. Toutefois, afin de respecter la législation et de ne pas s'exposer à des poursuites de la part de l'éditeur, il doit déposer sa publication dans une archive ouverte et faire le lien depuis son compte HAL sur un réseau social vers la publication déposée.

#### ▷ CONCERNANT LA PUBLICATION EN ACCÈS OUVERT :

- Il est possible de publier nativement en accès ouvert. Pour trouver des revues en accès ouvert de qualité dans son domaine et afin d'éviter les éditeurs prédateurs, l'auteur peut consulter le [DOAJ](#) ou le site [Willo](#). Pour les livres ouverts, il peut se référer au [DOAB](#). Enfin, il peut retrouver les éditeurs qui se conforment aux recommandations de la cOAlitionS dont fait partie l'ANR<sup>4</sup> en consultant le [Journal Checker Tool](#). Dans tous les cas, le dépôt dans HAL reste obligatoire.

#### ▷ CONCERNANT LA RECHERCHE DE PUBLICATIONS DANS HAL :

- L'archive ouverte HAL est moissonnée par les principaux moteurs de recherche. Plutôt que chercher directement dans HAL, l'Université de Nantes vous invite à utiliser votre moteur de recherche habituel ou à passer par Google Scholar.

Pour être accompagnés, les laboratoires et les chercheurs peuvent s'adresser à :  
**[bu-science-ouverte@univ-nantes.fr](mailto:bu-science-ouverte@univ-nantes.fr)**

<sup>4</sup> [PlanS](#): « À compter de 2021, toutes les publications savantes sur les résultats de la recherche financée par des subventions publiques ou privées accordées par des conseils de recherche et des organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux, doivent être publiées dans des revues en libre accès, sur des plateformes en libre accès, ou mises immédiatement à disposition par des dépôts en libre accès sans embargo. »

## ANNEXE 2 - DESCRIPTION DES ACTIONS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES POUR LA SCIENCE OUVERTE DEPUIS 2017

---

- À l'échelle de l'établissement, un groupe de travail copiloté par la Direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation (DRPI) et le Service commun de la documentation (SCD) a permis de structurer un réseau HAL Nantes qui rassemble les personnes travaillant sur HAL dans les différents laboratoires et bibliothèques de l'Université.
- L'Université de Nantes s'est dotée d'une charte de signature des publications scientifique, commune avec le CHU et l'Inserm, qui facilite le référencement des publications et accroît leur visibilité quand elles sont publiées en accès ouvert.
- Le SCD soutient le développement de la science ouverte à l'Université: depuis 2017, il administre le portail HAL.univ-nantes.fr et depuis 2020, il a signé avec le CCSD<sup>5</sup> une charte de modération du portail dans laquelle il s'engage à modérer les dépôts de publications dans un délai de 48 heures.
- Le SCD a également mis en place des services autour de l'archive ouverte Hal (aide au dépôt, prise en main de l'outil, création d'un compte et d'un Id-HAL, établissement de listes de publications, accompagnement des laboratoires sur la gestion de leur collection HAL...)
- Enfin, il a développé une offre de formations autour des enjeux de la science ouverte, notamment en direction des doctorants.

---

<sup>5</sup> Centre pour la communication scientifique directe, Unité d'appui à la recherche qui développe et administre HAL : <https://www.ccsd.cnrs.fr/>